

# **PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLECROZE DU 11 FEVRIER 2026**

Date de la convocation : 4 février 2026

## Nombre de membres :

. En exercice : 14  
. Présents : 11  
. Votants : 11

Membres élus présents : M. Rolland BALBIS, Mme Rose-Marie ESCARRAT, M. Pierre CONSTANS, Mme Michèle CREDOZ, M. Vincent VAGH-WEINMANN, Mme Oana BRISCARU, M. Bertrand BUTIN, Mme Lydie BOTTACCHI, Brice DELAHOCHÉ, Mme Martine FAYAUBOST et Mme Isabelle MICHEL

Absents excusés : M. Jean-Claude BASSE, Mme Jessie MACCIO et M. Jean-Jacques PEIRANO

Secrétaire de séance : Mme Martine FAYAUBOST

## **Ordre du jour :**

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2025
2. Décisions du Maire
3. Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
4. Instauration du droit de préemption urbain
5. Instauration de la soumission des travaux d'édification de clôtures à Déclaration Préalable (DP)
6. Approbation de l'avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens de la ZAE Les Esparrus
7. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
8. Création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
9. Avis sur le projet de création d'une chambre funéraire par la société « Pompes Funèbres MANZO B & L »
10. Approbation de la modification statutaire de la Communauté de Communes lacs et Gorges du Verdon (CCLGV)
11. Adhésion à la convention du Programme de Réussite Éducative
12. Affaires diverses

## **Point 1 – D 01/2026 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2025**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 décembre a été envoyé à l'ensemble des membres sous forme dématérialisée. Il convient de voter son approbation.

Il est voté à l'unanimité.

## **Point 2 – Décisions du Maire**

M Le Maire donne lecture des décisions prises depuis le précédent Conseil Municipal, à savoir :

| Date       | Numéro de la décision | Objet de la décision                                                                                                                                                                                                    |
|------------|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 22/12/2025 | 58-2025               | Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AK numéro 206 située chemin des Esparus. La commune n'a pas préempté.                                                           |
| 23/12/2025 | 59-2025               | Cette décision concerne une convention avec l'Agence Régionale de la Santé pour une participation financière relative aux frais engagés pour l'utilisation du local des médecins solidaires situé rue Ambroise Croizat. |
| 02/02/2026 | 01-2026               | Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AE numéro 442 située route de Draguignan. La commune n'a pas préempté.                                                          |

## **Point 3 – D 02/ 2026 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Lydie BOTTACCHI, intéressée par la fixation du zonage du plan local d'urbanisme (PLU), s'est retirée pour ne pas prendre part au vote.

Le PLU a été arrêté par le Conseil Municipal en date du 16 juillet 2025.

L'enquête publique s'est déroulée durant la période du 17 novembre au 19 décembre 2025.

Le Commissaire enquêteur a remis son rapport avec un avis favorable après avoir étudié les différentes requêtes formulées par les administrés.

Le PLU a été modifié pour intégrer les propositions prises en compte, à savoir :

### **Zonage :**

- La zone Uj a été étendue au lieu-dit St Jean pour englober une parcelle qui a fait l'objet d'un permis de construire délivré.
- La zone Ue des Esparrus est étendue sur une parcelle voisine. Le commissaire enquêteur a considéré, au vu des arguments développés par le propriétaire, qu'il était légitime.

D'autres modifications portant sur le règlement et l'OAP ont été apportées. Celles-ci sont détaillées dans la délibération.

Vincent VAGH demande de préciser au public la raison de la sortie de Lydie BOTTACCHI. M Le Maire indique que le PLU modifié concerne des parcelles lui appartenant.

Cette délibération est votée à 10 voix POUR et 1 élu ne prenant pas part au vote.

#### **Point 4 – D 03/ 2026 : Instauration du droit de préemption urbain**

Le PLU approuvé, le conseil municipal peut se prononcer sur l'application du Droit de Préemption Urbain au profit de la commune sur les parcelles classées en zones urbaines (U) et en zone d'urbanisation future (AU).

M Le Maire rappelle que le droit de préemption offre à la commune la possibilité de se substituer à un acquéreur éventuel d'un bien et de l'acquérir en priorité. Dans ce cas, la commune doit motiver l'intérêt de cette acquisition.

Bertrand BUTIN précise que la Commune a déjà acquis des parcelles de cette manière, notamment route de Barbebelles.

Vincent VAGH demande si les baux commerciaux sont aussi concernés. Ils ne le sont pas, une délibération spécifique doit être prise si les élus souhaitent le mettre en place.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

#### **Point 5 – D 04/ 2026 : Instauration de la soumission des travaux d'édification de clôtures à Déclaration Préalable (DP)**

Le PLU approuvé, il convient d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux en cas d'édification d'une clôture sur le territoire communal.

M Le Maire précise que le nouveau PLU prévoit des critères à respecter pour la réalisation des clôtures.

Michelle CREDOZ demande si cette réglementation concerne aussi les haies végétales. Les Déclarations Préalables ne s'y appliquent pas.

Martine FAYAUBOST souhaite savoir si cela concerne aussi les clôtures entre voisins. M Le Maire le confirme.

Une charte est en cours de réalisation avec le CAUE pour préciser la réglementation.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

#### **Point 6 – D 05/ 2026 : Approbation de l'avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens de la ZAE Les Esparrus**

Par délibération n°59/2025 du 19 décembre 2025, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition des parcelles cadastrées section AK n°800, 807 et 808 pour la création de l'aire de retournement de la ZA les Esparrus.

Cette zone étant gérée par la CCLGV, il convient de lui mettre à disposition ces nouvelles parcelles en approuvant l'avenant au procès-verbal.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

#### **Point 7– D 06/ 2026 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe**

Rose Marie ESCARRAT expose qu'un agent du service technique peut prétendre à un avancement de grade au choix. Afin de pouvoir le nommer, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

Il ne s'agit pas de recruter un agent, celui-ci est déjà en place.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

#### **Point 8– D 07/ 2026 : Création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Rose Marie ESCARRAT expose également qu'un agent du service administratif peut prétendre à un avancement de grade au choix. Afin de pouvoir le nommer, il convient de créer un poste rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet. Cet agent fait déjà partie des effectifs communaux.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

#### **Point 9 – D 08/ 2026 : Avis sur le projet de création d'une chambre funéraire par la société « Pompes Funèbres MANZO B & L »**

Par courrier en date du 15 janvier dernier, la Préfecture de Toulon a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur le projet de création d'une chambre funéraire sur la commune de Villecroze par la société « Pompes Funèbres MANZO B & L ».

En effet, cette dernière souhaite implanter une chambre funéraire sur Villecroze, dans un bâtiment existant sis 4773 route de Draguignan parcelles cadastrées section AK numéro 385 et 513, et ce, sans aucun coût pour la commune.

Bertrand BUTIN demande en quoi consiste une chambre funéraire. Il s'agit d'un lieu de présentation des défunts où les familles peuvent se recueillir.

Martine FAYAUBOST se questionne sur la superficie du bâtiment ; celui-ci sera agrandi mais pas démoli.

Pierre CONSTANS dit que le projet est intéressant pour les habitants du Haut-Var.

Vincent VAGH précise que les banderoles des événements devront être installées ailleurs.

Il demande si la CCLGV pourrait porter un projet de création d'un crématorium sur son territoire. M Le maire précise que ce service n'est pas dans les compétences des intercommunalités, que le porteur de projet est privé, que son approbation dépend des services de l'Etat.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

#### **Point 10 – D 09/ 2026 : Approbation de la modification statutaire de la Communauté de Communes lacs et Gorges du Verdon (CCLGV)**

Les statuts de la CCLGV doivent être mis en conformité sur les points suivants :

- Intégration de la nouvelle répartition des sièges entre les communes membres, à savoir :
  - Régusse : passage de 8 à 7 sièges
  - Moissac-Bellevue : passage de 1 à 2 sièges
  - Bauduen : passage de 1 à 2 sièges.
  - Pour les autres communes, le nombre de sièges reste inchangé.
- Suppression de la catégorie des « compétences optionnelles » des communautés de communes, celles-ci devenant des « compétences supplémentaires pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ».

- Adaptation du libellé des compétences afin qu'il soit le plus proche possible de celui du code général des collectivités territoriales, sans en modifier le contenu.
- Intégration des compétences déjà exercées par la CCLGV, qui n'avaient pas encore fait l'objet d'une mise à jour statutaire, à savoir :
  - Une politique intercommunale de prévention et d'éducation à la santé et en matière de lutte contre la désertification médicale,
  - Des participations financières et des versements de subventions à des organismes externes d'intérêt communautaire,
  - La création et l'animation d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CISPD),
  - Un plan intercommunal de sauvegarde (PICS).

M Le Maire indique que les communes les plus importantes ne sont pas toujours représentées lors des conseils communautaires. Alors que les élus des petites communes sont toujours présents. Il convient donc de faire un rééquilibrage. Villecroze conserve ses 5 postes.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

#### **Point 11 – D 10/ 2026 : Adhésion à la convention du Programme de Réussite Educative (PRE)**

Pierre CONSTANS rappelle que par délibération n°06/2024 en date du 23/02/2025, la commune avait adhéré à la convention du Programme de Réussite Éducative (PRE).

Pour rappel, le PRE permet d'accompagner les enfants et les adolescents ainsi que leur famille qui présentent des signes de vulnérabilité tout en prenant en compte la globalité de leur environnement et leurs difficultés.

Le PRE n'est pas un programme de soutien scolaire et il ne se substitue pas à l'action éducative assurée par l'école. Les actions habituellement engagées dans ce programme se déroulent sur le temps scolaire.

La convention porte sur la prise en charge des élèves exclus temporairement dans un des services de la collectivité afin qu'ils découvrent ses activités, qu'ils assistent ou participent à l'exécution d'une tâche.

Elle a pour objectif de proposer des contenus prédéfinis avec des objectifs liés notamment aux parcours éducatifs des élèves et des jeunes âgés de 11 à 16 ans domiciliés sur la commune.

Pour encadrer cet accueil, un contrat d'admission sera établi entre le Collège, l'Espace Service Jeunesse, la commune et l'élève.

La mise en place de ce dispositif est destinée à éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée éducative de son acte.

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour renouveler l'adhésion à cette convention.

L'an passé, la commune avait accepté l'accueil d'une élève mais la famille s'y est opposé. En effet, les familles peuvent refuser cette prise en charge.

Par contre, la CCLGV a accueilli une jeune fille. Son « stage » s'est bien passé. Elle a découvert les différents services.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

## **Point 12 – Affaires diverses**

### **Point financier :**

Bertrand BUTIN fait le point sur l'année 2025 :

- Baisse de la dette de 581 à 447 K € soit 298 € / habitant
- Excédent de fonctionnement : 719 K €
- Excédent de l'année : 152 K € supérieur au remboursement annuel du capital d'emprunt.
- La trésorerie est en positif de 1,1 M€

Aussi, il précise qu'en collaboration avec le service comptabilité, il a travaillé sur le budget 2026. Il est prévu le maintien du budget de fonctionnement à 2 700 K€.

Aucune affectation n'est prévue pour l'investissement.

La future équipe finalisera la préparation du budget.

### **Remerciements :**

M Le Maire remercie les élus, les agents communaux et les administrés. Il précise qu'il a passé du bon temps, une période enrichissante, basée sur de la confiance. Il souhaite une bonne continuation avec de l'entente, de la discipline. Il dit qu'il faut être réactif et ne pas laisser traîner les problèmes.

Il invite l'ensemble des présents à prendre le verre de l'amitié.

La séance est levée à 18h45.

M. Bertrand BUTIN,  
Secrétaire de séance.

M. Vincent VAGH-WEINMANN,  
Maire.